



# IMOCA

INTERNATIONAL MONOHULL OPEN CLASS ASSOCIATION 60 FEET  
WORLD SAILING INTERNATIONAL CLASS

## YEAR BOOK 2018

(Version française – Post AG 05 avril 2018)

V2.0



**INTERNATIONAL MONOHULL OPEN CLASS ASSOCIATION 60 FEET  
YEAR BOOK 2018**

**SOMMAIRE**

STATUTS DE L'ASSOCIATION IMOCA.....	3
MEMBRES HONORAIRES.....	10
REGLEMENT INTERIEUR 2018 .....	11
AVIS DE CHAMPIONNAT DU MONDE IMOCA : GLOBE SERIES 2018-2021 .....	16
CONVENTION RELATIVE A LA CLASSE DES BATEAUX OPEN 60 pieds .....	19
CALENDRIER 2018–2021 .....	21
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR .....	22
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	22
RESPONSABLES ET MEMBRES DES COMMISSIONS .....	22
COTISATIONS.....	23
COÛT DES CERTIFICATS DE JAUGE .....	23
FORMULAIRE D'ADHESION 2018 .....	24
ANNEXES AU YEARBOOK 2018.....	25
REGLES DE CLASSE 2018 .....	25
PROTOCOLE DE JAUGE 2018.....	25
CONTACT IMOCA .....	26

***UN TRAIT NOIR INDIQUE LES CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS POUR 2018***

## PREAMBULE

Les Membres fondateurs :

Isabelle AUTISSIER, FRANCE.

Christophe AUGUIN, FRANCE.

Alain GAUTIER, FRANCE.

Jean-Luc VAN DEN HEEDE, FRANCE.

Ont établi en 1991 les statuts de l'association :

### INTERNATIONAL 50' 60' FEET MONOHULL OPEN CLASS ASSOCIATION

### ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA CLASSE DES MONOCOQUES OPEN DE 50 et 60 PIEDS

# IMOCA

Association régie par la « loi de 1901 ».

Ces statuts ont été modifiés comme suit lors des Assemblées Générales suivantes : 21 mai 1999, 12 juin 2001, 24 janvier 2002, 9 juillet 2003, 27 octobre 2003, 20 février 2004, 6 Octobre 2005, 2 mars 2006, 15 janvier 2007, 10 juillet 2008, 29 juin 2009.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION IMOCA

### DEFINITION :

OPEN 60' : L'appellation OPEN 60' désigne un voilier monocoque dont la longueur maximum (LHT) est de 60 pieds et qui répond aux normes spécifiées dans les règles de classe éditées par l'IMOCA.

International Class : La Classe des Open 60', sous le nom de *International 60ft Monohull Class Association* (60MO) a été agréée International Class par la WORLD SAILING (WS), par décision d'Assemblée Générale de WS en date du mois de novembre 2001.

Les deux Open 60 et Open 50 étaient précédemment ensemble WS Recognised Class depuis le 1er novembre 1998 par convention passée entre WS et l'IMOCA.

IMOCA : L'Association qui gère la classe internationale WS des OPEN 60'.

MNA : Autorité Nationale Membre de World Sailing

## **TITRE PREMIER : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**

### **Article 1 - FORME**

Il est formé entre les soussignés et autres personnes adhérant aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après fixées, une association déclarée régie par la loi française du 1er juillet 1901 sur les associations, et les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

### **Article 2 - OBJET**

L'Association a pour objet de :

- Regrouper les skippers des bateaux Open 60', ainsi que toutes personnes intéressées par le développement de ces voiliers.
- Administrer et organiser l'animation de la Classe Open 60'.
- Etablir les Règles de Classes, et les faire évoluer en fonction des techniques.
- Gérer et harmoniser le calendrier international des épreuves pour ces voiliers.
- Appliquer et faire respecter, pour ce qui la concerne, les règles, règlements et prescriptions des Autorités Internationales (WS) et Nationales (MNA).
- Promouvoir la navigation et la compétition avec ces voiliers.
- Encourager la recherche et la mise en application de nouvelles techniques en matière de sécurité de navigation tout en favorisant l'innovation technologique en matière de performances.
- Et, d'une manière générale, mener toute action dans l'intérêt de ses membres, et contribuant au développement des Open 60'.

### **Article 3 - DENOMINATION**

La dénomination de l'Association est :

**INTERNATIONAL MONOHULL OPEN CLASS ASSOCIATION 60 FEET  
IMOCA  
(ASSOCIATION DE CLASSE INTERNATIONALE  
DES MONOCOQUES OPEN DE 60 PIEDS)**

### **Article 4 - SIEGE**

Le siège, est fixé à Paris, en France.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de ce pays par simple décision du Conseil d'Administration et, dans un autre pays, par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire telle que définie dans les présents statuts.

### **Article 5 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

## **TITRE DEUX : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6 - MEMBRES**

L'Association se compose de membres honoraires, de membres actifs et de membres associés.

#### **6.1 : Membres honoraires :**

Les membres honoraires sont des personnes physiques qui ont contribué de façon notoire à la réalisation de l'objet de l'Association.

Les membres honoraires sont conviés aux Assemblées à titre consultatif, la qualité de membre honoraire ne permettant pas, en tant que telle, d'avoir droit de vote et d'être éligible. Ils constituent un collège qui peut être appelé à la demande du Conseil d'Administration à donner son avis sur des questions relatives aux orientations de l'Association. Il doit être consulté pour toute modification notoire des statuts.

Les membres honoraires ne sont pas tenus au paiement de cotisation.

#### **6.2 : Membres actifs :**

**6.2.1** La qualité de « membre actif » peut être reconnue à toute personne physique skipper (ou co-skipper sur une course en double d'au moins 2000 milles inscrite au calendrier officiel de l'IMOCA) d'un Open 60' existant, ou à toute personne physique ayant déposé auprès de la Classe une déclaration de mise en construction d'un voilier de ce type

dans le but de le mener en compétition. Pour les courses en équipage par étapes, le cas des skippers remplaçants devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Conseil d'Administration, suivant la même procédure décrite en 7.2.

**6.2.2** Sauf à disposer d'un Open 60' muni d'un certificat de jauge en cours de validité, toute personne physique ayant été membre actif tel que défini ci-dessus pendant une période ininterrompue d'au minimum trois ans acquiert le droit de rester « membre actif de droit » durant une période de un an.

Les membres actifs sont convoqués aux Assemblées, ont droit de vote chacun pour 2 voix, sont éligibles, et sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle.

### **6.3 : Membres associés :**

La qualité de « membre associé » peut être reconnue à toute personne physique ou morale armateur et/ou propriétaire d'un Open 60', à toute personne physique ou morale organisant des compétitions ouvertes aux Open 60', et, d'une manière générale, à toute personne physique ou morale dont l'activité peut aider à la bonne réalisation de l'objet de l'Association.

Les membres associés sont convoqués aux Assemblées, sont éligibles et ont droit de vote chacun pour 1 voix, restreint à 2 voix de membres associés par Open 60', et sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle.

Chaque membre associé doit renouveler annuellement son acte de candidature, selon la procédure décrite en paragraphe 7.3.

## **ARTICLE 7 - PROCEDURE D'ADMISSION**

### **7.1 : Membres honoraires :**

Les membres honoraires sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue, sur proposition du Conseil d'Administration.

### **7.2 : Membres actifs :**

Les personnes désirant obtenir la qualité de membre actif doivent présenter à cet effet une demande écrite sur papier libre auprès du Conseil d'Administration de l'Association, accompagnée soit de la photocopie des documents attestant l'existence de leur Open 60', soit de la déclaration de mise en construction d'un Open 60', ainsi que du règlement de la cotisation pour l'exercice social en cours.

L'instruction de la candidature est menée par le Conseil d'Administration au regard des dispositions prévues dans les présents statuts. Celui-ci doit signifier sa décision par écrit au candidat.

En cas de refus, le candidat peut faire appel en demandant un vote sur son admission lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

### **7.3 : Membres associés :**

Les personnes physiques ou morales désirant accéder à la qualité de membre associé doivent présenter à cet effet une demande écrite sur papier libre auprès du Conseil d'Administration de l'Association, justifiant leur motivation, accompagnée du règlement de la cotisation pour l'exercice social en cours.

L'instruction de la candidature est menée par le Conseil d'Administration au regard des dispositions prévues dans les présents statuts. Celui-ci doit signifier sa décision par écrit au candidat.

## **Article 8 - COTISATIONS**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des cotisations, qui sont dues pour chaque exercice tel que défini à l'article 27.

## **Article 9 - DEMISSION**

Les modalités de démission sont fixées par le Règlement Intérieur.

## **Article 10 - EXCLUSION**

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer des sanctions disciplinaires.

Les dispositions en sont fixées par le Règlement Intérieur.

### **Article 11 - DECES OU DISPARITION**

En cas de décès ou de disparition d'un membre de l'Association, ses héritiers et ayant droit n'acquièrent pas la qualité de membres de l'Association.

## **TITRE TROIS - ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 12 - COMPOSITION**

L'Assemblée Générale est composée des membres honoraires, des membres actifs et des membres associés.

Seuls les membres actifs et associés sont éligibles et ont droit de vote, pour 2 voix pour les premiers, pour 1 voix pour les seconds.

Le vote par procuration est autorisé. Seul un membre de l'Association peut être porteur de procuration, et au plus de 3.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Seules 4 voix par Open 60' sont autorisées, à savoir 2 voix pour le skipper et 2 voix pour un maximum de 2 membres associés dudit Open 60'.

Les membres associés supplémentaires dudit Open 60' sont autorisés à participer aux Assemblées Générales mais n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles.

Les membres associés non concernés par un Open 60' participent aux Assemblées Générales, sont éligibles et ont 1 voix.

### **Article 13 - FREQUENCE**

L'assemblée Générale Ordinaire est réunie sur la convocation du Conseil d'Administration chaque année à la date fixée, si possible, lors de la précédente Assemblée Générale Ordinaire, ou lorsqu'il le juge utile au bon fonctionnement de l'Association, ou à la demande de la moitié au moins des membres de l'Association quels que soient les collèges auxquels ils appartiennent.

### **Article 14 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

Les convocations sont expédiées au moins quinze jours à l'avance par courrier électronique avec accusé de réception adressée à chaque membre, indiquant l'ordre du jour de la réunion, fixé par le Conseil d'Administration. Tout document utile aux délibérations doit parvenir aux membres dans un délai suffisant pour être examiné par eux.

### **Article 15 - BUREAU DE L'ASSEMBLEE**

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association ou, à défaut, par le Vice-président, ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil et appartenant au collège des membres actifs. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire Général ou, en son absence, par un membre de l'Assemblée désigné par celui-ci. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance certifiée par les Président et Secrétaire.

### **Article 16 - VOTE SUR LES PERSONNES**

Les votes concernant des personnes physiques doivent se tenir à bulletin secret.

### **Article 17 - COMPETENCE**

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association ; elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle pourvoit tous les ans au remplacement des administrateurs sortants.

Elle procède à l'élection de Président de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle décide des Règles de Classe à la majorité des membres présents et représentés.

Elle adopte et modifie si besoin est le Règlement Intérieur, et décide d'une date prévisionnelle pour l'Assemblée Générale suivante.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle sélectionne les courses qu'elle intègre dans son calendrier prévisionnel de l'année suivante, le calendrier de l'année en cours ayant été fixé par le Conseil d'Administration sur la base du calendrier prévisionnel débattu en Assemblée Générale de l'année précédente.

Elle délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, ainsi que sur les questions écrites posées par les membres, sous réserve que ces questions soient parvenues au siège de l'Association dans un délai suffisant pour être examinées par le Conseil d'Administration.

Elle autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toute constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, elle délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus en dehors des points cités ci-dessus pour gérer l'Association dans l'intérêt de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et représentés.

En tous les cas, le total des suffrages exprimés par les membres présents et représentés doit constituer au moins 51% du nombre total des voix, sous peine de nullité de la décision prise.

#### **Article 18 - PROCES VERBAUX**

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des procès-verbaux établis sur un registre spécial, paraphés et signés par le Président et le Secrétaire Général. La copie de ces procès-verbaux accompagnée d'une copie des statuts à jour doit être envoyée à chaque membre à jour de cotisation.

### **TITRE QUATRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 19 - COMPOSITION**

L'Association est administrée par un Conseil composé de 8 membres dont 5 au moins sont issus du collège des membres actifs, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de carence de candidature de membres associés, le ou les postes d'administrateur réservés à ceux-ci seront occupés par des membres issus du collège des membres actifs.

La durée des fonctions des administrateurs est de deux exercices tels que définis à l'article 27.

Le Conseil se renouvelle par moitié chaque année, suivant un ordre de sortie déterminé pour la première fois par un tirage au sort, et ensuite d'après l'ancienneté des élections. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les modalités de candidature au poste d'administrateur sont fixées par le Règlement Intérieur.

#### **Article 20 - VACANCES**

En cas de vacances, le Conseil pourra pourvoir de lui-même au remplacement de ses membres, jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale, qui procédera alors, en plus des élections pour renouvellement, à des élections pour remplacement.

#### **Article 21 - POUVOIR DU CONSEIL ET DU PRESIDENT**

**21.1** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne doivent pas être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il fixe le calendrier des courses de l'année suivante, sur les bases examinées par la précédente Assemblée Générale annuelle. Il est responsable devant celle-ci de la gestion morale et financière de l'association.

Il ordonne les questions à traiter par l'Assemblée Générale, et prépare tout document, proposition ou résolution à soumettre à l'approbation de celle-ci.

**21.2** Le Président a la charge de la gestion courante de l'Association, il peut notamment nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, faire effectuer toutes opérations, acheter et vendre tous titres ou valeurs, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

#### **Article 22 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration se réunit aussitôt après son élection lors de l'Assemblée Générale, pour proposer au vote de celle-ci un Président, conformément à l'article 17 et pour organiser son fonctionnement.

Il se réunit ensuite sur convocation du Président, qui fixe l'ordre du jour, ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, au moins deux fois par an, soit au siège, soit en tout autre endroit selon le consentement d'au moins la moitié des administrateurs en exercice, soit par conférence téléphonique.

Les administrateurs absents peuvent donner leur avis sur les questions à l'ordre du jour par lettre postée, télécopiée, ou par courrier électronique. Les administrateurs absents peuvent également se faire représenter au sein du Conseil à la condition que l'administrateur les représentant soit issu du même collège de membres. La procuration peut être donnée par lettre postée, télécopiée, ou par courrier électronique avec confirmation téléphonique. Dans ce cas, les procurations devront être jointes au compte-rendu.

La présence ou la représentation d'au moins quatre membres du Conseil issus du collège des membres actifs est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés, paraphés et signés du Président et du Secrétaire Général, expédiés à chaque administrateur, ainsi qu'à tout membre à jour de cotisation sur simple demande.

### **Article 23 - GRATUITE DU MANDAT**

**23.1** Aucune rétribution ne sera allouée aux membres du Conseil d'Administration dont les fonctions sont bénévoles et accomplies à titre gratuit à l'exception du Président.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés sur état certifié.

**23.2** L'indemnisation de la fonction du Président est de la compétence de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## **TITRE CINQ - FONCTIONNEMENT**

### **Article 24 - ORGANISATION DU CONSEIL**

Après avoir été élu par l'Assemblée Générale, le Président organise le fonctionnement du Conseil, et nomme deux Vice-présidents, un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint, et un Trésorier.

Sauf les décisions qui sont de son pouvoir, Le Président est chargé d'exécuter les décisions des Assemblées Générales et du Conseil, et d'assurer le fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président peut être révoqué, à tout moment, sans indemnités, par le Conseil d'Administration.

Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint sont chargés des convocations aux réunions et Assemblées, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres officiels, ainsi que de surveiller l'application des décisions prises en Conseil d'Administration.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président, effectue tous paiements et encaisse toutes sommes pour le compte de l'Association. Il procède, avec l'autorisation du Conseil, à l'achat et à la vente de tous titres et valeurs.

### **Article 25 - COMMISSIONS**

Pour les besoins de son fonctionnement, le Conseil d'Administration crée et défait des commissions et groupes de travail.

Les modalités en sont fixées dans le Règlement Intérieur.

### **Article 26 - RESSOURCES ANNUELLES**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations versées par ses membres.
- De toutes recettes autorisées par la loi et par l'article 11.1 de la convention d'agrément passée entre WS et l'IMOCA.

### **Article 27 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre.



## **Article 28 - RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puissent être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1985 sur le redressement judiciaire.

## **TITRE SIX - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 29 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale peut, à condition d'avoir été convoquée à cet effet, modifier les statuts en tout ou parties de leurs dispositions, décider la dissolution anticipée de l'Association, ou son union avec d'autres associations.

Dans ce cas-là, l'Assemblée Générale est qualifiée d'Extraordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres actifs présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée doit être convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle avec le même ordre du jour, dans la forme prescrite par l'article 14 ci-dessus et, lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés. Toutefois, les suffrages exprimés par les membres actifs présents et représentés doivent constituer au moins 51% du nombre total des voix sous peine de nullité de la décision prise.

### **Article 30 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

En cas de dissolution imposée ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayant droits connus. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire.

## **TITRE SEPT - SURVEILLANCE – REGLEMENT INTERIEUR - AFFILIATION**

### **Article 31 - COMPTE RENDU AUX DIFFERENTES AUTORITES**

Le Président de l'Association ou son délégué fait connaître, dans les trois mois à la Préfecture du département où elle a son siège social, tous les changements intervenus dans sa direction et, le cas échéant, dans ses statuts.

Il procède de même avec World Sailing, et les Autorités Nationales dont l'IMOCA est membre.

Il tient d'autre part à la disposition des autorités sportives (WS et MNA) tous les procès-verbaux de réunions ainsi que tous les documents comptables.

### **Article 32 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'Association. Ce Règlement Intérieur est révisable tous les ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le texte de ce Règlement Intérieur est remis à chaque adhérent après paiement de sa cotisation, accompagné des présents Statuts et des Règles de Classe.

Ces documents ont force de loi, et les membres sont tenus de s'y conformer.

### **Article 33 - AFFILIATION - LANGUE OFFICIELLE**

L'IMOCA est membre de World Sailing, et devra se conformer aux termes de l'Agreement Relating to the Open 60' & 50' Class Boat, en date du 1er novembre 1998.

L'IMOCA dont le siège est en France est membre affilié de la Fédération Française de Voile, WSet MNA en France.

L'IMOCA pourra être affiliée à tout autre MNA, suivant les calendriers des courses, et le développement de la flotte des Open 60' dans le monde (voir annexe annuelle Règlement Intérieur).

L'anglais et le français sont les deux langues officielles de la Classe. En cas de désaccord sur une traduction, le Conseil d'Administration décidera.

---

## MEMBRES HONORAIRES

(Article 6.1 des Statuts)

Catherine CHABAUD (FRA)

Isabelle AUTISSIER (FRA)

Alain GAUTIER (FRA)

Jean-Luc VAN DEN HEEDE (FRA)

Christophe AUGUIN (FRA)

Philippe JEANTOT (FRA)

Mark SCHRADER (USA)

Titouan LAMAZOU (FRA)

Giovanni SOLDINI (ITA)

Michel DESJOYEUX (FRA)

Jacques GUILBAUD (FRA)

Gaëtan GOUEROU (FRA)

\*\*\*\*\*

## **REGLEMENT INTERIEUR 2018**

En application de l'article 32 des Statuts, le présent Règlement Intérieur est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et jusqu'à sa prochaine modification.

### **A - L'ASSOCIATION**

#### **A - I - MODALITES DES ELECTIONS EN ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée procède à l'élection de quatre administrateurs pour renouvellement des quatre membres sortants du Conseil d'Administration, et, le cas échéant, à l'élection d'autres administrateurs en application de l'article 20 des Statuts.

Elle procède également à l'élection du Président de l'Association.

Les élections se déroulent sous la surveillance de deux scrutateurs, nommés par le Président parmi les membres honoraires, actifs ou associés présents.

#### **A - I.1 - Acte de candidature au Conseil d'Administration**

Tout membre actif ou associé à jour de cotisation pour l'année en cours peut faire acte de candidature au Conseil d'Administration. Toutefois, afin d'éviter le cumul de représentativité, une seule personne par bateau, équipe ou armement, membre actif ou associé, peut faire acte de candidature.

Les candidatures doivent être notifiées au Président de l'Association au minimum trois jours avant la date prévue pour l'élection par lettre expédiée par poste ou par télécopie, ou par courrier électronique avec identification. Cette lettre doit préciser le nom du candidat, son adresse exacte, son âge, un résumé de son expérience nautique ou de son implication dans le monde maritime, ainsi que ses motivations et ce qu'il souhaite faire au sein du Conseil.

#### **A - I.2 - Modalité de vote**

Les bulletins de vote sont remis en double aux membres actifs, et en simple aux membres associés, en application de l'article 12 des Statuts.

Les votes ont lieu à bulletin secret, en application de l'article 16 des statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité relative dans l'ordre des suffrages recueillis. Le dépouillement est effectué par les scrutateurs, lesquels annoncent les résultats dès la fin de celui-ci.

#### **A - I.3 - Election du Président**

En application de l'article 22 des Statuts, le Conseil d'Administration ainsi élu se réunit immédiatement pour proposer un Président au vote de l'Assemblée Générale, qui se prononce à nouveau à bulletin secret.

#### **A - I.4 - Organisation du Conseil**

En application des articles 22 et 24 des Statuts, le Président procède au sein du Conseil et en accord avec celui-ci à l'attribution des différentes fonctions.

#### **A - I.5 - Composition du Conseil d'Administration**

La liste des membres du Conseil d'Administration et leur fonction pour l'année en cours est située en annexe du présent Règlement Intérieur.

### **A - II – COMMISSIONS**

En application de l'article 25, le Conseil d'Administration décide de la composition des commissions ci-dessous :

### **A - II.1 - Commission Technique (Technical Committee)**

La commission technique est constituée de membres IMOCA nommés par le Président de l'Association qui en est membre de droit.

Cette Commission est placée sous la responsabilité du membre administrateur, qui est chargé de présenter les travaux de la Commission devant le Conseil d'Administration à tout moment sur sa demande, et d'exposer les Règles de Classe devant l'Assemblée Générale pour adoption, conformément au quatrième alinéa de l'article 17 des Statuts. Elle se réunit autant que nécessaire. Elle peut à tout moment faire appel à des avis d'experts extérieurs.

La liste des membres de cette Commission pour l'année en cours est située en annexe au présent Règlement Intérieur.

Les missions de cette Commission sont précisées dans la partie C du présent Règlement Intérieur.

### **A - II.2 - Commission Course (Event Committee)**

La commission course est constituée de membres IMOCA nommés par le Président de l'Association qui en est membre de droit.

Cette Commission est placée sous la responsabilité du membre administrateur, qui est chargé de présenter les résultats des travaux de la Commission devant le Conseil d'Administration, ainsi que devant l'Assemblée Générale Ordinaire pour discussion du calendrier prévisionnel de courses, conformément au sixième alinéa de l'article 17 des Statuts.

Elle se réunit autant que nécessaire. Elle peut à tout moment faire appel à des avis d'experts extérieurs.

La liste des membres de cette Commission pour l'année en cours est située en annexe au présent Règlement Intérieur.

Depuis novembre 2012 cette commission intègre la Sté OSM concessionnaire des droits commerciaux de l'IMOCA et en charge de l'organisation du Championnat du Monde

Les missions de cette Commission sont :

- La rédaction et la diffusion d'un cahier des charges organisateur.
- L'étude des diverses propositions d'organisation de courses.
- La collaboration à
  - o La mise en place d'un calendrier cohérent d'épreuves internationales réservées aux Open 60'
  - o L'organisation du Championnat du Monde par points.
  - o La promotion de la classe auprès des organisateurs et des armateurs.

### **A - III - EXERCICE SOCIAL**

En application de l'article 27 des Statuts, l'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre. L'Assemblée Générale doit donc se tenir, si possible, au mois de janvier.

Cependant, pour les années comprenant les deux courses majeures de la Classe, à savoir les courses autour du monde inscrites au Championnat IMOCA, des arrangements devront être trouvés afin que les membres actifs en course puissent y participer ou être représentés.

### **A - IV – AGREEMENT WORLD SAILING**

En application de l'article 3 (a) de la convention WS / IMOCA, l'Association s'engage à soumettre tout changement de ses Statuts à l'approbation de WS.

Elle s'engage également à transmettre à WS et à toute MNA dont elle est membre, les comptes rendus de ses Assemblées Générales.

## **B - LES MEMBRES**

### **B - I - COTISATION**

La cotisation est la ressource fondamentale de l'Association.

Hormis les membres honoraires qui en sont dispensés, tout membre actif ou associé est tenu au paiement de cotisation, et ne peut être considéré réellement comme membre et jouir de ses droits au sein de l'Association que s'il est à jour de la cotisation pour l'année en cours.

Les cotisations sont dues à partir du 1er janvier de chaque année, et doivent être réglées au plus tard au 30 juin de l'année en cours. Au-delà de cette date, les membres en défaut de paiement de cotisation s'exposent aux sanctions disciplinaires prévues dans le présent Règlement Intérieur.

Les membres demandant leur admission en cours d'exercice sont tenus au paiement de l'intégralité du montant de la cotisation.

Le montant des cotisations pour l'année en cours est fixé en annexe au présent Règlement Intérieur.

## **B - II - DISCIPLINE**

Les Autorités Organisatrices des courses sont chargées de faire respecter les Règles de Classe, et ne peuvent en aucun cas modifier les articles traitant des structures fondamentales et des appendices.

Seuls les skippers en possession d'un certificat de jauge de leur bateau en cours de validité sont admis à courir.

Le Conseil d'Administration de l'Association est chargé de faire respecter les Statuts, le Règlement Intérieur et son annexe annuelle, et le Règlement du Championnat et son annexe annuelle.

Chaque membre actif ou associé de l'Association s'engage à :

- Respecter les Statuts, le Règlement Intérieur et son annexe annuelle, Les Règles de Classe, et le Règlement du Championnat et son annexe annuelle.
- Accepter tout contrôle de son bateau à la demande des Mesureurs agréés par la Classe et les Autorités Internationales et Nationales.
- Accepter tout contrôle dans le cadre de la lutte contre le dopage.
- Promouvoir l'Association et à soutenir toutes les actions menées par elle.

## **B - III - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un membre de l'Association (avertissement, radiation), pour défaut de paiement de cotisation ou autres motifs graves.

Le Conseil doit laisser à toute personne menacée d'une sanction disciplinaire en première instance comme en appel la possibilité d'apporter toutes explications nécessaires afin d'assurer sa défense.

Dans le cas d'une radiation, le membre exclu peut faire appel en demandant un vote sur son exclusion lors de la prochaine Assemblée Générale. Cet appel induit de fait un effet suspensif de la mesure d'exclusion, jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

Par contre, la confirmation de l'exclusion par l'Assemblée Générale devra faire l'objet d'un rapport à WS, ainsi qu'à la MNA dont dépend le membre exclu.

Les membres exclus sont malgré tout tenus à la régularisation du paiement de leur cotisation pour l'année en cours et le cas échéant pour les années passées.

## **B - IV – DEMISSION**

Tout membre désirant quitter l'Association doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association. Toutefois, la démission ne sera effective qu'après régularisation du paiement de la cotisation de l'année en cours, si nécessaire, et le cas échéant pour les années passées.

## **C - LES REGLES DE CLASSE**

### **C - I - MISSIONS de la Commission Technique (TECHNICAL COMMITTEE)**

Cette Commission est chargée de :

- La rédaction des Règles de Classe, et de l'étude de toutes les évolutions nécessaires, en tenant compte que tout changement du texte des Règles de Classe doit être approuvé par WS et adopté par l'Assemblée Générale.
- De la définition des procédures de mesures et de contrôles, et de leur mise en œuvre.
- Déléguer au Chef Measureur de la Classe l'établissement du Certificat de Jauge (Measurement Certificate), qui procède à sa validation annuelle sous réserve du paiement de cotisation.

- Sous contrôle de la Commission Technique, le secrétariat technique tient le registre répertoriant les numéros de coque des Open 60', contrôle le marquage du numéro de coque sur chaque tableau arrière, attribue les numéros de voilure et délivre des emblèmes autocollants de Classe que chaque Open 60' est tenu de porter sur la grand-voile, en application des Règles de Classe.
- De la gestion de l'enregistrement des déclarations de mise en construction, en collaboration avec le Secrétaire Général, et de la délivrance des Certificats de Jauge, sous réserve du paiement du coût de procédure de jauge et de la redevance d'enregistrement WS pour les nouveaux bateaux, en collaboration avec le Trésorier.
- Et d'une manière générale, d'encourager toutes recherches de nouvelles techniques en matière de sécurité de navigation en course tout en favorisant l'innovation technologique en matière de performance.

## **C - II - REDEVANCE D'ENREGISTREMENT (REGISTRATION FEE)**

En application de l'article 9.1 de la convention d'agrément passée entre la World Sailing et l'IMOCA, l'IMOCA perçoit pour le compte de la World Sailing une redevance d'enregistrement pour chaque bateau mis en construction à partir du 1er janvier 1999. Cette redevance doit être reversée à la World Sailing conformément à l'article 9.3 de la convention.

Le montant de cette redevance est fixé par la World Sailing, elle est de £1,363.48 Livres Sterling HT pour les 60 pieds en 2018. Cette redevance doit être payée une seule fois à la Classe au moment de la demande d'établissement du premier Certificat de Jauge.

## **C - III - MESUREURS OFFICIELS DE LA CLASSE**

Seuls les Mesureurs Officiels (Official Measurers) sont habilités à effectuer les contrôles et tests dans le but de délivrer le certificat de jauge Open 60'.

La liste des Mesureurs Officiels est fixée en annexe du présent Règlement Intérieur.

## **C - IV - MODALITES ADMINISTRATIVES – TECHNIQUES – FINANCIERES**

### **C - IV.1 - Déclaration de mise en construction**

Toute personne désirant construire ou faire construire un Open 60' dans le but de le mener en course doit effectuer sur papier libre une déclaration de mise en construction, décrivant les principales caractéristiques du bateau en regard des Règles de Classe.

En application de l'article 7.2 des Statuts, cette déclaration permet au déclarant de demander son adhésion à l'Association.

### **C - IV.2 - Redevance d'enregistrement (registration fee)**

La redevance d'enregistrement telle que décrite ci-dessus est due dès la fin de la construction du bateau, au moment de la demande du premier Certificat de Jauge.

### **C - IV.3 - Etablissement du premier Certificat de Jauge**

Le nouveau bateau subit tous les contrôles et tests décidés par la Commission Technique, sous la direction d'un Mesureur Officiel de la Classe.

Les modalités de mesure, ainsi que les configurations lors des tests sont fixées dans les Règles de Classe selon le protocole de jauge.

Le coût d'une procédure de complète de jauge est fixé par le conseil d'administration.

### **C - IV.4 - Etablissement d'un certificat de jauge après modifications du bateau**

Le bateau doit subir tous les contrôles et tests décidés par la Commission Technique, et que les Mesureurs Officiels de Classe jugent nécessaires, compte tenu des déclarations du demandeur.

Les modalités de mesure, ainsi que les configurations lors des tests sont fixées dans les Règles de Classe selon le protocole de jauge.

Le coût d'une procédure complète de jauge est fixé par le Conseil d'Administration.

### **C - IV.5 - Validation annuelle du certificat de jauge sans modification du bateau :**

Au vu d'une déclaration de non modification du bateau, les contrôles et tests ne sont pas nécessaires.

Le coût d'une telle validation est fixé par le Conseil d'Administration.

#### **C - V - INTERPRETATION**

Toute demande d'interprétation d'une règle des Règles de Classe doit être faite par écrit auprès du Chef Mesureur de la Classe qui la transmet au Comité des Règles de Classe (Articles A7 et A8 des règles de classe).

Le demandeur devra s'acquitter auprès de l'IMOCA d'un paiement de 800€ HT pour que sa demande d'interprétation soit recevable.

Toute interprétation est publique. Après consultation de WS si nécessaire, la réponse sera adressée au demandeur, et, si elle est de nature à faire jurisprudence, diffusée auprès de tous les membres.

Dans ce dernier cas, le point abordé pourra faire l'objet d'une modification ou précision du texte lors de la plus prochaine Assemblée générale.

#### **C - VI - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR / DUREE DE VALIDITE DU TEXTE**

Les Règles de classe validées par l'Assemblée Générale sont en vigueur à partir de la date spécifiée au cours de cette Assemblée Générale et jusqu'à une prochaine Assemblée Générale qui modifierait les Règles de Classe.

#### **C - VII - LIMITE À LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS DE JAUGE**

La délivrance de Certificat de Jauge (Measurement Certificate) d'un Open 60' aux conditions fixées en annexe est réservée aux membres actifs de l'Association désirant mener ce bateau en compétition.

Tout membre actif qui ferait établir pour le compte d'un tiers étranger à l'Association un Certificat de Jauge pour un Open 60' sans avoir l'intention de le mener en course pourra être passible de sanction disciplinaire.

La délivrance du Certificat de Jauge ne peut être faite qu'au nom d'un bateau, dont le skipper doit être un membre actif à jour de cotisation. En cas de location du bateau, le skipper locataire doit adhérer à l'Association.

\*\*\*\*\*

## **AVIS DE CHAMPIONNAT DU MONDE IMOCA : GLOBE SERIES 2018-2021**

### **Article 1 : But**

En application de l'article 2 des Statuts de l'IMOCA, ce Championnat est organisé dans le but de promouvoir principalement la course océanique au long cours en solitaire sur des monocoques Open 60', par l'élaboration d'un programme d'épreuves variées, en solitaire et en double.

### **Article 2 : Définition**

Ce Championnat est un Championnat sur 3 ans classant des skippers et co-skippers associés à leurs sponsors ou commanditaires entre 2018 et 2021.

### **Article 3 : Périodicité du Championnat**

Le classement est établi sur la base du total des points obtenus dans les épreuves des Globe Series sur la période du championnat.

Le Titre de Champion du Monde est décerné à l'issue du Vendée Globe.

### **Article 4 : Skipper officiel**

Le skipper officiel d'un bateau pour le championnat est celui qui aura mené le bateau lors du Vendée Globe, à défaut dans la course transatlantique en solitaire prise en compte, à défaut des deux précédentes, l'épreuve portant le coefficient le plus élevé.

Pour les courses en double, les deux personnes à bord se voient créditer du même nombre de points.

Tout skipper, ou skipper remplaçant, d'un bateau jauge IMOCA sur toute épreuve inscrite au Championnat Globe Series, doit être membre actif de l'IMOCA.

Sauf avis contraire notifié par écrit au Conseil d'Administration, tout skipper, co-skipper, ou skipper remplaçant accepte de figurer au classement du Championnat.

### **Article 5 : Autorité Organisatrice**

Aux termes du présent règlement, l'Organisateur de ce Championnat est l'International Monohull Open Class Association (IMOCA), Classe reconnue par World Sailing (WS), et ayant en charge par convention avec WS la gestion générale des 60 pieds Open dans le monde.

Aux termes des Règles de Course pour Voiliers (RCV), article 87.1, l'Organisateur de chaque épreuve inscrite au programme officiel reste l'Autorité organisatrice de son épreuve.

### **Article 6 : Epreuves et coefficients**

- Vendée Globe 2020-2021 coef. 10.
- Route du Rhum 2018 – The Transat 2020- NY-Vendée 2020 coef. 4.
- Transat Jacques Vabre coef. 3.
- Monaco Globe Series 2018 coef.2.



### **Article 7 : Attribution des points sur une course**

Les points sont attribués en fonction du nombre de Bateaux ayant pris le départ de chaque course. 1<sup>er</sup> : nombre de partants, 2<sup>ème</sup> : nombre de partants moins 1, 3<sup>ème</sup> : nombre de partants moins 2...etc pour chaque bateau finissant classé dans l'épreuve.

Aux termes de l'annexe A des RCV, § A11, les bateaux DNC, DNS, BFD, DNF, RET, DSQ, ne peuvent être considérés comme finissant classés.

Cependant, les bateaux DNF et RET se voient attribuer 1 point.

### **Article 8 : Classement – Egalité**

Le classement s'effectue par addition des points obtenus tout au long du championnat. Le vainqueur est le skipper ayant obtenu le plus grand nombre de points, et ainsi de suite.

Si une égalité en points survient sur le classement du Championnat, celle-ci est départagée par la RCV A8.1 modifiée comme suit :

A8.1 S'il y a une égalité entre deux ou plusieurs bateaux classement du CHAMPIONNAT DU MONDE IMOCA : GLOBE SERIES 2018-2021, le score de chaque bateau dans le Vendée Globe 2020 l'égalité doit être départagée en faveur du(des) bateau(x) avec le(s) meilleur(s) score(s) dans le Vendée Globe.

Si l'égalité n'a pu être départagée, le score de chaque bateau dans la dernière épreuve à plus fort coefficient sera pris en compte et ainsi de suite.

### **Article 9 : Règles applicables**

- Les Règles de Classe IMOCA.
- Les Règles de Courses pour Voiliers, éventuellement modifiées par le présent règlement quand cela s'applique.
- Le présent règlement et son annexe annuelle.
- Les Avis de Course et Instructions de Course de chaque épreuve, qui peuvent modifier ces règles en accord avec le Conseil d'Administration et le Technical Committee IMOCA. Seulement des additifs pourront être apportés, et ceci uniquement avec l'approbation du Conseil d'Administration de l'IMOCA.
- Le routage est interdit pour les courses du Championnat du Monde IMOCA : Il faut entendre par routage, toute information et/ou indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées par le règlement de la course, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

### **Article 10 : Obligations des coureurs**

Les coureurs s'engagent :

- A être à jour de cotisation à la Classe, et à posséder un Certificat de Jauge valide pour l'année en cours, dès la première épreuve du championnat.
- A respecter les Règles de Classe IMOCA, notamment les articles relatifs au marquage des bateaux, lettre de nationalité, numéro de voile, emblème de Classe.
- A respecter les consignes particulières en matière de communication citées en annexe annuelle, notamment les articles relatifs au marquage des bateaux avec les logos du ou des partenaires de la Classe.
- A fournir à la Classe tout élément nécessaire pour alimenter le site internet de la Classe.
- A participer autant que faire se peut aux opérations de relations publiques organisées par la Classe et ses partenaires.
- A participer à la cérémonie officielle de remise des prix. Sauf cas de force majeure dûment validé et accepté par le Conseil d'Administration, la présence des coureurs est obligatoire.
- En cas d'absence injustifiée, le Conseil d'Administration est habilité à prendre toute mesure. En aucun cas, sauf cas de force majeure dûment validé et accepté par le Conseil d'Administration, les prix ne peuvent être remis à des représentants.
- A promouvoir d'une manière générale la Classe IMOCA et ses partenaires.
- Dans les courses en double, le co-skipper doit être membre IMOCA.
- Tout manquement flagrant et volontaire à ces règles pourra faire l'objet de mesures disciplinaires telles que stipulées en B - 2 et B - 3 du Règlement Intérieur de la Classe.

### **Article 11 : Obligations de l'IMOCA**

L'IMOCA s'engage :

- A ne retenir au programme que des épreuves dont les organisateurs sont crédibles, notamment en matière de respect du cahier des charges pour les questions de sécurité, de communication, et d'engagement financier.
- A garantir l'équité sportive sur les courses, notamment en matière de respect des Règles de Classe.
- A mettre en œuvre, à hauteur de ses moyens, un plan de communication du Championnat, en collaboration avec son ou ses partenaires, incluant des opérations de relations publiques au service des coureurs.
- A tenir à jour son site internet en matière de communication sur le Championnat, sur chaque bateau, ainsi qu'à créer des liens avec les sites des coureurs qui en feront la demande.
- A remettre les prix prévus en annexe annuelle au présent règlement.

### **Article 12 : Obligation des Organisateurs de chaque course**

Chaque organisateur d'épreuve s'engage à respecter le cahier des charges remis par la Classe, et accepté par lui sous convention avec la Classe.

### **Article 13 : Dotation du Championnat en prix**

Si un partenaire officiel est trouvé pour le championnat du monde Globe Series, une dotation en prix sera prévue.

### **Article 14 : Programme officiel**

Le programme officiel est le programme prévu à l'article 6.

### **Article 15 : Annexe au règlement**

L'annexe au règlement fixe tous les ans le calendrier officiel, les coefficients de chaque épreuve, le montant total des prix, leur répartition, ainsi que tout autre point qui serait jugé nécessaire par le Conseil d'Administration. Cette annexe a valeur de règlement officiel.

### **Article 16 : Litige / Discipline**

En cas de litige concernant l'application du présent règlement, seul le Conseil d'Administration de la Classe sera habilité à apporter des solutions. En cas de manquement grave, la sanction pourra être l'exclusion du Championnat et de la Classe, suivant les procédures prévues en B - II et B - III du Règlement intérieur. Les skippers s'engagent à n'avoir recours à aucune autre instance.

# CONVENTION RELATIVE A LA CLASSE DES BATEAUX OPEN 60 pieds

CONVENTION en date du 1er novembre 1998.

## PARTIES:

1. World Sailing (WS).
2. International Monohull Open Class Association (IMOCA).

## CONTENU :

### DETAILS D'APPLICATION :

#### 1. Définitions.

**1.1** « Un bateau de Classe open 50'/60' » signifie un bateau construit pour satisfaire aux règles de Classe et Règlements Open 50 et 60 pieds.

**2.** La Classe des Open 50 et 60 pieds se voit attribuer le statut de Classe reconnue à partir de la date de cette convention dans le cadre des Règles et Règlements de WS, et pourra faire valoir ce statut sauf s'il est révoqué en application des Règles et Règlements de WS.

**3.** L'Association remplira ses obligations et administrera ses affaires en application des Règlements WS pour les Classes Reconnues, et s'engage à :

(a) Toutes modifications aux Statuts de l'Association devront être soumises à l'approbation de WS, en application des Règlements de WS pour les Classes Reconnues.

(b) Toutes modifications des Règles de Classe Open 50 et 60 pieds devront être soumises à l'approbation de WS, en application des Règlements de WS pour les Classes Reconnues.

#### 4 & 5 Numéros de réserve.

**6.** Toute modification des Règles de Classe doit être proposée aux Membres lors de l'Assemblée Générale Annuelle par la Commission Technique, ou si une modification immédiate est requise, au Comité Exécutif. Tout changement des Règles doit être ratifié ou modifié par les Membres lors de l'AG, et ensuite transmis à WS pour prise en compte et ratification.

L'interprétation des règles doit être faite par l'IMOCA en concertation avec WS. Les interprétations doivent être demandées par écrit, et doivent être distribuées aux membres, autant que nécessaire. Les interprétations devront être ratifiées ou modifiées par l'IMOCA, et envoyées aux membres, et incluses dans les Règles de Classe.

#### 7 & 8 Numéros de réserve.

**9.1** Pour le compte de WS, l'IMOCA devra collecter une redevance d'enregistrement de la part du Propriétaire, pour chaque bateau construit après la date de la présente convention, d'un montant égal à 0.4% pour la première tranche de 20.000 Livres Sterling, 0.2% sur la tranche des 70.000 Livres sterling suivantes, et 0.1% sur la somme se situant au-dessus de 90.000 Livres Sterling, montant calculé sur le prix de vente constructeur avec un équipement standard sans voiles tel qu'agréé par WS. L'IMOCA devra reverser cette redevance à WS tel que spécifié en 9.3.

**9.2** Cette somme sera augmentée de 2% tous les ans, cette augmentation devant être revue le 1er janvier 2003. A cet effet, l'IMOCA devra fournir sur demande à WS les tarifs courants. Il est convenu que cette somme payable à WS pour chaque bateau construit en 1999 serait de 870 Livres Sterling.

**9.3** L'IMOCA établira un état trimestriel du montant dû à WS et transmettra cet état accompagné du paiement à WS au plus tard six semaines après la fin de chaque trimestre, finissant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année. WS aura le droit au travers d'agents nommés à sa charge de procéder à tout audit ou investigation aux heures normales de bureau, avec le consentement préalable et mutuel de l'IMOCA, autant que nécessaire de temps en temps pour vérifier ces états.

**9.4** L'IMOCA assure que ces états rigoureux trimestriels incluent un unique numéro de coque pour chaque bateau construit et que ces numéros sont moulés dans les tableaux arrière de chaque bateau. L'IMOCA devra prendre des mesures de rigueur adaptées pour s'assurer qu'elle reçoit les paiements appropriés des Propriétaires afin de payer les sommes exactes dues à WS, et devra retenir les Certificats de Jauge de tous nouveaux bateaux en défaut de paiement. Les bateaux Open 50 et 60 pieds certifiés avant la date de cette convention ne sont pas assujettis à une redevance rétroactive payable à WS.

## **10. Numéro de réserve.**

**11.1** L'Association sera approvisionnée par :

- (a) Les cotisations des Membres.
- (b) Les recettes des stickers de voiles qui peuvent être payés à l'Association en application de la clause 10.
- (c) Toutes sources de recettes qui peuvent être acceptées par le Comité Exécutif de l'Association.

**11.2** L'inscription annuelle à l'Association pour le montant de la cotisation membre doit courir du 1er janvier au 31 décembre.

**11.3** Le montant de la cotisation membre doit être décidé régulièrement lors de l'Assemblée Générale. La variation doit prendre effet au 1er janvier suivant l'Assemblée Générale.

**11.4** Toute autre redevance, telle que celles pour des services fournis sur des courses, professionnelles ou autres, doit être décidée par le Comité Exécutif de l'Association.

**12** L'Association devra payer une cotisation annuelle aux fonds de World Sailing d'un montant tel que le Conseil de WS fixe régulièrement. Pour 1998, la cotisation sera de 200 Livres Sterling. Toute cotisation est due le premier jour de janvier pour l'année en cours.

## **13 & 14 Numéros de réserve.**

**15.** Tout désaccord provoqué dans l'application de cette Convention au sujet des spécifications de construction sera soumis à un arbitrage simple nommé par Lloyd's Register of Shipping et ceci sera une soumission d'arbitrage placée sous les dispositions d'Arbitration Act 1950 ou tout autre nouvel acte, modification ou extension en vigueur.

**16.** La convention est construite en application des lois de l'Isle de Man.

**17.** Cette convention doit continuer à être au bénéfice des parties et limitée à elles, leurs successeurs et ayants droits, sous réserve que l'IMOCA ne peut transmettre ses droits et obligations sous cette Convention sans l'approbation préalable de WS.

## **18. Numéro de réserve.**

**19.** Cette convention peut être interrompue par l'une quelconque des parties à tout moment sous réserve de le notifier à l'autre par écrit au moins un an avant ou immédiatement après notification de faillite ou d'insolvabilité. En dehors de cela, elle sera en vigueur aussi longtemps que le statut Reconnue sera attribué à la Classe par WS.

Signé par Arve Sundheim  
Pour et au nom de  
World Sailing

Signé par Christophe Auguin  
Pour et au nom de  
IMOCA Class Association

# CALENDRIER 2018–2021

## Courses inscrites au Championnat du Monde IMOCA 2018-2021

### 2018 - 2021

#### - MONACO GLOBE SERIES 2018 :

Course en double  
Coefficient : 2  
Départ de Monaco- Arrivée à Monaco  
Du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2018

#### -ROUTE DU RHUM 2018 :

Course transatlantique en solitaire  
Coefficient : 4  
Départ de Saint Malo  
Arrivée Guadeloupe  
Départ le 04 novembre 2018

#### - TRANSAT JACQUES VABRE 2019 :

Course transatlantique en double  
Coefficient : 3  
Départ du Havre  
Arrivée à confirmer

#### - THE TRANSAT 2020 :

Course transatlantique en solitaire  
Coefficient : 4  
Départ à confirmer  
Arrivée à confirmer

#### - TRANSAT NEW YORK – VENDEE 2020 :

Course transatlantique en double  
Coefficient : 4  
Départ de New York  
Arrivée Vendée – France, date à confirmer

#### - VENDEE GLOBE 2020 :

Course autour du monde en solitaire  
Coefficient : 10  
Départ de Vendée, date à confirmer

\*\*\*\*\*

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**  
**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**RESPONSABLES ET MEMBRES DES COMMISSIONS**

EXERCICE 2018

**Conseil d'Administration**

**Président : Antoine MERMOD**

Alex THOMSON : Vice-Président

Conrad COLMAN : Secrétaire Général

Paul MEILHAT

Charles EUVERTE : Trésorier

Louis BURTON

Alan ROURA

Boris HERRMANN

**Commission Technique – référent Alex THOMSON**

Nicolas ABIVEN

Alex THOMSON

Anne-Claire LE BERRE

Antoine MERMOD

Joff BROWN

Stéphane LE DIRAISON

Luc GELLUSSEAU

Philippe LAOT

Pierre-François DARGNIES

Quentin LUCET

René BOULAIRE

Denis GLEHEN

Thomas GAVERIAUX

**Commission Sportive – référent Paul MEILHAT**

Paul MEILHAT

Thomas RUYANT

Philippe LE GROS

Jacques CARAES

Romain ATTANASIO

Isabelle JOSCHKE

Arnaud BOISSIERES

Christophe GAUMONT (FFV)

**Comité des Règles de Classe (CRC)**

Daniel ANDRIEU

Grégoire DOLTO

Simon FORBES

# COTISATIONS

## COUT DES CERTIFICATS DE JAUGE

### Cotisations 2018 :

Membre actif : 12000€ + TVA applicable

Membre actif de droit : 300€ + TVA applicable

Membre associé: 300€ + TVA applicable

### Certificat de jauge :

Jauge complète 5800 € H.T. (estimation)

Modification du certificat en fonction des modifications

Renouvellement simple gratuit

(Ces tarifs s'entendent hors frais de déplacements, de nourriture et d'hébergement du mesureur qui sont à charge des projets)

Les Mesureurs sont désignés à chaque fois par le Chef Mesureur.

Les prix indiqués sont des prix maximum étudiés par la Classe et le Chef Mesureur en relation avec les mesureurs officiels. Les prestations seront directement payées par les Teams aux mesureurs.

### Autres prestations:

#### Calculs de stabilité auprès de cabinets agréés IMOCA

- Dossier complet (nouveau bateau) 1300€ << 2800€ selon prestataire
- Modification 250€ << 1500€ selon modification et prestataire

#### Cabinets Agréés

- ICNN - 40 Avenue du Lazaret, 17000 La Rochelle
- SHIP ST - 58 Avenue de la Perrière, 56100 Lorient
- CHAUSSERIE-LAPREE - Les Castellins - 161, chemin Saint-Julien, 06410 Biot

#### Certification ICNN – selon RSO et Art 14 (f) des règles IMOCA

Dossier de certification de contrôle des plans 5000€ à confirmer



IMOCA  
**GLOBE  
SERIES**

## FORMULAIRE D'ADHESION 2018

### INTERNATIONAL MONOHULL OPEN CLASS ASSOCIATION 60'

International Class registered by World Sailing (WS)

Je soussigné(e),

Nom:.....Prénom:.....Date de naissance.....

Adresse : .....

Téléphone : .....Numéro de TVA.....

Adresse de Facturation : .....

Mobile : .....Nom du Projet.....

Email : .....Numéro de voile.....

#### Confirme adhérer à l'I.M.O.C.A

En tant que

- Membre Actif** (Voir Statuts IMOCA) -(Montant 2018 : 12 000€ + TVA applicable)  
**Soit un montant de 14 400€ TTC**

Nom du bateau : .....

Date de construction : .....

Architecte : .....Nom du Propriétaire : .....

Nationalité et Numéro de course : .....

Nom du Responsable de projet : .....

Email : .....

Numéro de téléphone : .....

- Membre Actif de Droits** (Voir Statuts IMOCA) - (Montant 2018 : 300 € + TVA applicable)  
**Soit un montant de 360€ TTC**

- Membre Associé** (Voir Statuts IMOCA) - (Montant 2018 : 300 € + TVA applicable)  
**Soit un montant de 360€ TTC**

Attaché au projet:.....Fonction:.....

En signant le présent formulaire d'adhésion, je m'engage expressément :

- à respecter l'ensemble des dispositions et obligations reproduites dans les documents contractuels régissant l'Association, à savoir les Statuts, le Règlement Intérieur et les Règles de Classe de l'IMOCA, le Règlement du Championnat du Monde et son annexe annuelle, dont je déclare avoir pris connaissance et dont je reconnais avoir reçu copie ;

- à n'exercer aucun recours contre World Sailing et/ou IMOCA et/ou leurs représentants respectifs et/ou le Chef Joueur de la Classe IMOCA, le CRC et/ou ses membres en cas de litiges concernant l'application et/ou l'interprétation des documents contractuels précités.

Les skippers membres actifs signataires de ce bulletin d'adhésion sont inscrits au championnat du Monde IMOCA. Par le présent bulletin d'adhésion, le skipper membre actif signataire cède à titre non exclusif le droit d'utilisation de son nom et de son image à l'IMOCA sur quelque support que ce soit pour une utilisation conforme à l'objet de l'association et, le cas échéant, donne mandat à l'IMOCA de négocier une concession des dits droits à un partenaire et/ou organisateur de course de la classe.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")



# ANNEXES AU YEARBOOK 2018

**REGLES DE CLASSE 2018**

**PROTOCOLE DE JAUGE 2018**



## CONTACT IMOCA

### **LE SIEGE**

IMOCA – C/o FFV - 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS – France

### **LE BUREAU**

IMOCA – 7, rue Honoré d'Estienne d'Orves – 56100 LORIENT  
+33 (0) 631 435 627

Président – Antoine MERMOD : [president@imoca.org](mailto:president@imoca.org)  
Délégué Général – Guillaume EVRARD : [guillaume@imoca.org](mailto:guillaume@imoca.org)  
Administration Générale / Coordination Communication  
& Team Liaison – Marine LE TEXIER KERDUEL : [contact@imoca.org](mailto:contact@imoca.org)  
Chef Mesureur – René BOULAIRE : [chief.measurer@imoca.org](mailto:chief.measurer@imoca.org)

Site Internet IMOCA : [www.imoca.org](http://www.imoca.org)

### **Autres contacts**

Contactez la Fédération Internationale de Voile :

#### **World Sailing**

Secrétariat Général

Email : [secretariat@sailing.org](mailto:secretariat@sailing.org)

Simon FORBES – Responsable Technique

Email : [simon.forbes@sailing.org](mailto:simon.forbes@sailing.org)

